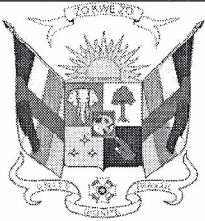


Ambassade de la République Centrafricaine Auprès de la Confédération Suisse		Mission Permanente de la République Centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève
--	---	---

République Centrafricaine
Unité – Dignité - Travail

Réf : **079**/Mp/RCA/Ge/PC.

La Mission Permanente de la République Centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (Service des Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'Homme) et a l'honneur de lui faire parvenir la correspondance ci-jointe adressée par le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme et à la bonne Gouvernance de la République Centrafricaine relative aux éléments de réponse au questionnaire sur l'arrestation de MM. **Jean –Jacques Demafouth** et autres.

La Mission Permanente de la République Centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (Service des Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'Homme) à Genève, les assurances de sa haute considération.

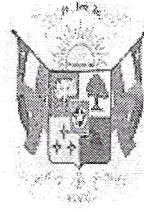
Genève, le **02 MARS 2012**



**Haut Commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme
Service des Procédures Spéciales
du Conseil des Droits de l'Homme
Palais des Nations
CH – 1211 Genève 10**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE
L'HOMME ET A LA BONNE GOUVERNANCE



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

N°_0024/PR/HCDHBG/-

Bangui, le 24 février 2012

Eléments de réponse

au questionnaire adressé par le Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire, la Rapporteuse Spéciale sur l'Indépendance des Juges et des Avocats, et le Rapporteur Spécial sur la Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants relatif à l'appel urgent conjoint sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine transmis par courriers n°066/Mp/RCA/GE/PC du 21 février 2012 et n°0038/MAECE/DIR-CAB du 22 février 2012.

Le 6 janvier en cours, MM. Jean Jacques Demafouth et autres ont été interpellés par les services judiciaires de leur pays. MM. Jean Jacques Demafouth et autres qui sont des responsables ont adopté une attitude correcte lors de leur interpellation, n'ont pas connu de traitements inhumains ou dégradants et n'ont jamais soulevé auprès des services judiciaires de préoccupations si proches de celles contenues dans l'appel en urgence.

A ce jour, les services de courriers tant du Parquet que de la Chancellerie n'ont enregistré de demande formelle de la Section des droits de l'homme du BINUCA concernant la visite des prévenus.

Depuis mi-février 2012, les prévenus MM. Jean Jacques Demafouth et autres cités dans votre courrier sont présentés devant le Doyen des Juges d'Instruction qui s'est saisi du dossier. L'instruction se fait à charge et décharge, conformément aux dispositions du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale. Celle-ci étant secrète, contradictoire et écrite, leurs Avocats auront accès au dossier et le Juge d'Instruction s'assurera que cela soit fait dans le délai prévu. Les Avocats interviendront tout au long de l'interrogatoire.



El hadj Abacar Dieudonné NYAKANDA
Haut Commissaire